Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20221108-DMAR2022-0100-AR Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

# DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

## VU:

- Le Code général des Collectivités Territoriales
- La délibération de la Métropole du 16 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Côte d'Or le 21 juillet 2020

Donnant délégation au Président de Dijon métropole pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€ »

# **ARRETONS:**

# **ARTICLE 1:**

Dijon métropole décide de céder en l'état à l'Ecole de de Gendarmerie .de DIJON (Ministère de l'Intérieur) 917 rue de l'aviation 21600 LONGVIC représentée par son commandant le général de brigade Pascal HURTAULT, le véhicule suivant :

• autobus VAN HOOL, immatriculé BL 364 MF le 4 juin 2002. Véhicule en l'état, sans les pneus.

### **ARTICLE 2:**

Le véhicule est cédé à titre gratuit.

### **ARTICLE 3**:

La livraison du véhicule aura lieu au centre d'exploitation et de maintenance « André GERVAIS » 49 rue des Ateliers 21000 DIJON.

### **ARTICLE 4**:

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à :

- M. Le Directeur général des services
- M. le Directeur de Keolis Dijon Mobilités
- Monsieur le Trésorier, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 8 novembre 2022

Le Président, François Rebsamen Ancien Ministre